

# Marché de Noël de Lamastre

Samedi 14 décembre 2019 de 14h - 20h



## Bulletin d'inscription

**A retourner avant le 01/12/2019 à :**

Office de Tourisme du Pays de Lamastre  
22, avenue Boissy d'Anglas - 07270 LAMASTRE

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP / Ville : .....

Téléphone : .....

Mail : .....@.....

Site internet : .....

N° et lieu d'inscription au registre du commerce ou des métiers ou N° SIRET :  
.....

Marchandises proposées à la vente (photos obligatoires) :  
.....  
.....  
.....

**Métrage souhaité: (si chèque : à l'ordre du Trésor Public)**

mètres à l'extérieur x 5 € = ... €

1 emplacement sous barnum\* comprenant 2 tables de 2m x 0,70m fournies = 16 €

**Branchement électrique:**  Non  Oui **(Nous ne fournissons pas de matériel électrique, prévoyez de longues rallonges).**

**Notez ici, si vous venez avec :**

- un véhicule autre que voiture tourisme (uniquement pour les emplacements extérieurs et limité à 1 véhicule)  
.....

- du matériel spécifique (tente...) et sa dimension. *Nous ne fournissons aucun matériel.*  
.....

**J'ai une assurance responsabilité civile et je m'engage sous ma responsabilité.**

N° de contrat .....

Nom de votre assureur .....

**J'ai lu le règlement et je le l'accepte sans réserve.**

**Je retourne l'ensemble des pièces demandées (voir article 2 du règlement)**

Le :

Signature:

*\*Barnum non chauffé et sous réserve de places disponibles.*

**Renseignements** : Office de Tourisme du Pays de Lamastre

04 75 06 48 99

ot.lamastre@orange.fr



Office de Tourisme du Pays de Lamastre  
22 avenue Boissy d'Anglas - 07270 Lamastre  
04 75 06 48 99 - [ot.lamastre@orange.fr](mailto:ot.lamastre@orange.fr)

## ARTICLE 1

### Dates et heures d'ouverture

Le marché de Noël se déroulera le samedi 14 décembre 2019. **Ouverture au public de 14h à 20h.** Chaque exposant doit respecter ces plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

Aucun départ ne sera toléré avant l'heure de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à un refus systématique d'une candidature ultérieure.

## ARTICLE 2

### Conditions d'admission

"Le Marché de Noël" est ouvert :

- aux professionnels commerçants, artisans, immatriculés, pouvant en justifier, et dont l'activité est en rapport avec la fête de Noël ;
- aux types d'associations listés ci-dessous, dont le siège social se trouve sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre ou sauf exception validée à la fois par la mairie qui met à disposition le domaine public et la commission d'organisation (article 3) :
  - parents d'élèves
  - centres de loisirs
  - associations paroissiales

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi des infos suivantes comprenant : *(les pièces justificatives peuvent être demandées par l'organisateur pour vérification)*

- Le bulletin d'inscription, daté et signé et renseigné avec les informations suivantes :
  - Numéro et lieu d'inscription au registre du commerce, des métiers ou Maison des Artistes ou numéro SIRET.
  - Numéro de contrat de police d'assurance responsabilité civile professionnelle, en cours de validité au moment du Marché de Noël (RC pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour des dommages matériels directs subis par les biens, stands, produits... consécutifs à incendie, tempête, dégât des eaux, vol.) et nom de l'assureur.
- Des photos récentes, en couleur, des produits présentés à la vente.
- Le règlement du droit de place - 5€ le mètre linéaire à l'extérieur et 16€ l'emplacement sous barnum non chauffé (2 tables de 2m x 0,70m fournies).

## ARTICLE 3

### Sélection

L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël. Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël. Les dossiers d'inscription complets seront étudiés par une commission composée de membres de l'Office de Tourisme et de l'Union des Partenaires Economiques du Canton de Lamastre et selon leur ordre d'arrivée. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence et n'est pas synonyme d'acceptation du dossier pour l'année en cours.

## ARTICLE 4

### Produits présentés

Les productions présentées devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription. Pour la qualité du marché, il est demandé de proposer le moins d'articles de revente possible. Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

## ARTICLE 5

### Annulation

En cas d'annulation intervenant au-delà de 3 jours avant la date de la manifestation, la somme déjà versée sera remboursée. En cas d'annulation intervenant à moins de 3 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué excepté en cas de force majeure ou événement grave justifié. Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les inscriptions seraient intégralement remboursées sans intérêt. Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

## ARTICLE 6

### Structures

L'organisateur mettra à disposition des exposants des emplacements sous barnums avec tables (nombre de places limité) ou en extérieur.

Les places sont attribuées par ordre d'inscription (cachet de la poste faisant foi) après avis du comité de sélection et en fonction des contraintes techniques.

**Electricité** : L'exposant est tenu de préciser dans le bulletin d'inscription ses besoins en électricité. Il devra se munir de ses propres rallonges et prises. Aucun matériel électrique ne sera fourni par l'organisateur. Des coffrets électriques sont disponibles à proximité des structures. La consommation est comprise dans le droit d'inscription. L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

**Gaz, chauffage, cuisson** : Les appareils de chauffage ou de cuisson au gaz seront acceptés dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions suivantes à respecter : seules les bouteilles branchées pourront être installées et placées dans une zone éloignée de la flamme et être accessibles à tout moment. Les branchements devront être réalisés par des tubes souples normalisés, en cours de validité, et maintenus en place, à chaque extrémité, par des serre-tubes ou par des systèmes analogues homologués. Aucune bouteille de gaz en réserve ne sera acceptée sur le site. Les brûleurs des appareils de cuisson devront être éloignés de tous objets ou produits inflammables (toiles des barnums, combustible inflammable...).

**Utilisation de l'espace** : Il est interdit à l'exposant d'installer sa marchandise en dehors de son stand. L'exposant doit respecter le métrage réservé sur le bulletin d'inscription. Pour rappel le droit de place est fixé, pour 2019, à 5€ le mètre linéaire à l'extérieur et 16€ l'emplacement sous barnum non chauffé (2 tables de 2m x 0,70m fournies). En cas de non-respect de cette consigne et après constat par les organisateurs l'exposant sera exclu définitivement des futurs Marchés de Noël.

Il pourra être disposé d'office et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession le samedi 14 décembre 2019 à 14h, sans que l'exposant ne puisse demander aucun dédommagement.

L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation soit le samedi 14 décembre 2019 après 20h et terminée pour 22h\*. Les exposants devront veiller au respect du site (les déchets devront être mis dans les containers et non laissés sur les emplacements).

## ARTICLE 7

### Plan de placement - Installation

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé. L'installation pourra s'effectuer le samedi 14 décembre de 12h30 à 14h, après s'être présenté à un personnel de l'Office de Tourisme.

Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

## ARTICLE 8

### Obligations des exposants

Tout exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.

- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes).

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...). L'exposant est responsable de son stand.

Les exposants propriétaires d'animaux domestiques doivent impérativement les tenir en laisse sous peine d'être verbalisés. Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

## **ARTICLE 9**

### **Obligations et droits de l'organisateur**

L'organisateur :

- A la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.
- S'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- Se charge d'assurer la communication de l'événement : création et diffusion des supports de communication.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

## **ARTICLE 10**

### **Circulation**

Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules et remorques des exposants sont interdits sur le site\*\*, sauf pour l'installation qui devra être terminée pour l'ouverture du Marché de Noël au public à 14h.

## **ARTICLE 11**

### **Droit à l'image**

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation sans qu'aucun dédommagement ne soit versé.

## **ARTICLE 12**

### **Acceptation du présent règlement**

L'inscription au Marché de Noël vaut pour acceptation de l'ensemble des articles. L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter la manifestation par tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité. L'organisateur pourra également refuser la participation de cet exposant aux futurs Marchés de Noël qu'il organisera.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

*\*Une dérogation pourra être accordée pour raison exceptionnelle.*

*\*\* Sauf si le véhicule est le support d'exposition.*